

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT DES CPGE

Préambule

Le Centre International de Valbonne accueille des étudiants pour la plupart majeurs, dont il est attendu une attitude responsable et autonome, soutenue par les valeurs de confiance, d'honnêteté, de respect de l'autre et de solidarité.

L'internat est un service rendu aux étudiants et à leur famille.

Les règles de l'internat ont pour objectif de faciliter la vie en collectivité en offrant à chacun les meilleures conditions de préparation aux concours, comme une vie quotidienne sereine et équilibrée. Cela implique le respect des droits d'autrui, du travail et des missions des différents personnels et du cadre d'accueil.

L'inscription à l'internat vaut pour la totalité de l'année scolaire et implique l'acceptation et le respect du présent règlement, que l'élève soit mineur ou majeur.

I. HORAIRES

L'accès à l'internat n'est pas autorisé le matin entre 9h00 et 12h00, afin que le ménage puisse être effectué.

Il est possible de sortir de l'établissement ; l'heure de retour est fixée à 22h30 maximum.

Un appel est effectué tous les soirs entre 19h et 20h, et tous les internes doivent OBLIGATOIREMENT se présenter au bureau des surveillants pour signaler leur présence.

Les étudiants majeurs qui souhaitent, de manière exceptionnelle, dormir à l'extérieur, doivent le signaler aux surveillants ou à la CPE des CPGE. Le retour n'est alors pas possible avant 7h00 le lendemain.

Les étudiants mineurs qui souhaitent, de manière exceptionnelle, dormir à l'extérieur, doivent quant à eux, présenter une autorisation écrite (et signée) de leurs parents.

EXTERNES : les externes sont autorisés à travailler avec leurs camarades internes dans les salles du bâtiment CPGE, mais doivent les quitter avant 22h30. Les bâtiments de l'internat ne sont pas accessibles aux externes.

WEEK-END : l'internat est ouvert tous les week-ends, hors congés scolaires, pour les étudiants ayant choisi le statut F1 (interne 7 jours). Le départ en week-end se fait le samedi jusqu'à 14h00 et le retour le dimanche à partir de 18h00. Un retour le lundi matin avant le début des cours est possible.

VACANCES : l'internat est fermé durant les vacances scolaires pour TOUS à l'exception des étudiants français ou étrangers, dont les parents résident hors métropole.

*Les élèves de 2ème année qui ont choisi le statut F1 peuvent demeurer (sur inscription) à l'internat durant les congés de printemps afin de passer leurs concours dans de bonnes conditions.

- **Service restauration**

(Des informations seront ajoutées ultérieurement sur l'organisation et les horaires de la restauration)

- **Les sanitaires**

Les blocs sanitaires ne sont pas mixtes : chaque bloc sanitaire est équipé d'une pancarte **filles** ou **garçons**.

Afin de respecter le sommeil des étudiants vivant à proximité des sanitaires, il est demandé de ne pas utiliser les douches entre 22h00 et 7h00.

- **Les espaces réservés à l'étude**

Bâtiment Prépa : les étudiants sont encouragés à travailler prioritairement dans les espaces collectifs que sont les salles de classe et les salles de khôlles du bâtiment Prépa et le CDI en dehors des heures d'occupation par les enseignants.

Le bâtiment Prépa ferme à 22h30. Il est important que le retour dans les pavillons se déroule dans le calme.

Le bâtiment Prépa est fermé du samedi 12h au lundi matin 8h.

Salles de travail dans les pavillons : ces salles sont ouvertes **jusqu'à 20h00 seulement** afin d'éviter les nuisances sonores. Elles permettent un travail en petits groupes avec tableaux. Elles sont prêtées en échange de la clé/carte de chambre et doivent rester propres :

- 6422 et 6418 à Mirador
- 8316 à Octogone
- 5226 à Damiers
- 7429 et 7427 à Fénière.

Travail collectif et travail individuel : le travail en groupe dans les chambres n'est pas toléré après 20h00 afin de respecter la tranquillité des chambres voisines.

II. ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT

- **Personnes**

Seuls les étudiants internes de CPGE ont accès aux chambres et aux espaces de travail dans les pavillons. Les familles ont accès à l'internat uniquement à l'occasion de l'installation à la rentrée et du déménagement en fin d'année.

- **Véhicules**

Le stationnement des voitures n'est pas autorisé dans l'enceinte du CIV. Des places de parking sont disponibles autour du site.

III. ABSENCE A L'INTERNAT

L'interne est obligatoirement présent à l'internat du lundi au vendredi (samedi matin en cas de DS).

Toute absence doit être justifiée par un écrit adressé à la CPE, par email, à l'adresse suivante :

civ.cpe.cpge@ac-nice.fr ou via ATRIUM.

Les infirmiers ou infirmières scolaires de l'établissement sont les seuls à pouvoir autoriser un étudiant malade à rester dans sa chambre à l'internat. Les étudiants en informent directement la CPE par email, qui transmet l'information aux enseignants via PRONOTE.

IV. HYGIENE

- **Tenue des chambres**

Chaque étudiant doit veiller à maintenir un certain niveau d'ordre et d'hygiène dans sa chambre de manière à faciliter son entretien par les agents de propreté. Des contrôles des chambres signalées par les personnels d'entretien seront effectués par les surveillants et par la CPE, si la situation perdure.

Le chef d'établissement et les personnels habilités assureront, autant que nécessaire, tous les contrôles et visites dans les chambres afin de garantir hygiène et sécurité.

RAPPEL : l'internat est fermé chaque jour de 9h00 à 12h00 pour l'entretien des locaux par les agents de service.

- **Literie/trousseau**

Les étudiants et leur famille fournissent le trousseau et en assurent le renouvellement et l'entretien :

- 1 alèse 90x190
- 1 oreiller et 2 taies d'oreiller (minimum)
- 2 draps housse 90x190 (minimum)
- 2 draps plats ou deux housses de couette (lit 1 place)
- 1 couverture ou 1 couette
- Plusieurs serviettes de toilette et de bain
- 1 peignoir de bain

Les pensionnaires devront respecter les règles d'hygiène qui s'imposent, à savoir le changement régulier du linge de corps et du linge de lit. Une laverie est à disposition des élèves internes qui le souhaitent.

- **Consommation de nourriture à l'internat**

Il est interdit de stocker de la nourriture dans les chambres et d'y cuisiner. Le choix de l'internat implique une consommation régulière des repas au service de restauration.

L'équipe d'encadrement et la CPE veilleront au respect de cette règle en effectuant des contrôles réguliers. Le statut d'interne pourrait être remis en cause en cas de transgression.

- **Tenue**

Une tenue correcte, propre et adaptée à la saison est demandée, tant dans le cadre de la classe que de l'internat (dans les pavillons).

- **Animaux domestiques**

Les animaux domestiques ne sont pas acceptés à l'internat.

V. SÉCURITÉ

- **Appareils électriques**

Par mesure de sécurité, TOUS les appareils électriques tels que chauffage d'appoint, plaques de cuisson, micro-ondes, grilles pain et fer à repasser sont strictement interdits dans les chambres.

Des micro-ondes à usage collectif sont disponibles dans chaque pavillon de 7h00 à 22h00.

Les bougies, l'encens, les réchauds (type *Campingaz*) sont rigoureusement proscrits.

- **Trottinettes, planches à roulettes, rollers, vélos...**

La circulation en trottinettes, planches à roulettes, rollers, vélo etc... est interdite dans l'enceinte du CIV. Il est demandé aux utilisateurs de ranger leur matériel au niveau du parking dédié, situé à l'entrée du campus.

- **Accès aux terrasses (sur les toits)**

Il est strictement interdit, tant individuellement que collectivement, d'accéder aux terrasses végétalisées, situées sur les toits des pavillons.

- **Exercices d'évacuation, vigilance feux de forêt**

Des exercices d'évacuation de l'internat sont régulièrement organisés. Deux délégués sécurité par pavillon sont désignés en début d'année scolaire pour veiller au bon déroulement des opérations d'évacuation.

Chaque chambre est équipée d'un détecteur de fumée qu'il est strictement interdit d'obstruer.

La situation géographique de l'internat, au milieu d'une pinède, impose une vigilance accrue pour prévenir les risques d'incendie. Aucun feu n'est autorisé quelle que soit la saison.

- **Objet de valeur**

Il est recommandé de n'apporter à l'internat ni objets de valeur, ni sommes d'argent importantes ; la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de perte ou de vol.

Tout étudiant, quel que soit l'étage où se situe son logement, doit veiller à fermer les fenêtres et pousser la targette de sécurité en quittant sa chambre, y compris pour une brève période, comme sur le temps du repas.

VI. SANTÉ

- **Tabac**

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans tout l'établissement et donc à l'internat. Les narguilés ou cigarettes électroniques ne sont pas autorisés non plus.

- **Alcool et produits stupéfiants**

L'introduction à l'internat de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants est absolument interdite et fera systématiquement l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à une exclusion définitive de l'internat.

- **Appareils sonores**

L'internat est un lieu de vie en commun. Il convient de respecter la tranquillité de tous en adoptant à tout moment une attitude calme et respectueuse.

En particulier, le silence est demandé dans les lieux de circulation (couloirs, sanitaires, etc.), afin d'éviter toute nuisance sonore.

Les enceintes portables sont interdites dans les espaces collectifs, sanitaires, toute salle du bâtiment Prépa et dans les espaces extérieurs jouxtant les pavillons.

Le casque audio ou les écouteurs sont l'équipement le plus adapté à l'écoute musicale en collectivité, tout comme à la pratique d'un instrument de musique, en dehors des horaires d'ouverture de la salle de musique.

La salle de musique est accessible pour les étudiants qui sont adhérents à l'association ALMA du CIV. La clé de la salle leur sera remise par le surveillant de pavillon, en échange de leur carte de chambre.

- **Pratiques sportives**

Les jeux de ballon sont interdits à l'intérieur des pavillons. Seuls les haltères de petite dimension sont tolérés dans les chambres.

De nombreuses installations sportives sont disponibles sur le Campus et à proximité, permettant une pratique régulière et sécurisée : salle de musculation, courts de tennis, piste d'athlétisme, etc... Des tables de tennis de table sont accessibles au pavillon Mirador.

VII. PUNITIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du Règlement Intérieur, il pourra être prononcé des punitions ou, selon la gravité des faits reprochés, des sanctions disciplinaires pouvant aboutir à une exclusion temporaire, voire définitive, de l'internat.

Liste des sanctions :

- **Avertissement**
- **Blâme**
- **Exclusion temporaire de l'internat**
- **Exclusion définitive de l'internat.**

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT CPGE

L'admission définitive de l'élève à l'internat CPGE du Lycée International de Valbonne n'est acquise qu'après remise de ce document dûment complété et signé lors de la remise du dossier d'inscription.

Les soussignés M, et/ou Mme :

Demeurant à :

Responsables légaux de l'élève :

NOM – PRENOM :

CLASSE :

Et l'élève susnommé,

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que des consignes de vie de l'Internat du LIV.

Signatures des responsables légaux :

Signature de l'élève :